



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 novembre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Dix-huitième session

Genève, 27 janvier-7 février 2014

### **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**

#### **Viet Nam\***

Le présent rapport est un résumé de 59 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre**

#### **1. Étendue des obligations internationales**

1. Amnesty International note que dans le rapport national soumis au titre de l'Examen périodique universel de 2009, le Viet Nam se disait déterminé à envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Amnesty International constate toutefois qu'il ne semble pas y avoir eu d'avancée dans ce sens<sup>2</sup>.

2. Amnesty International recommande au Viet Nam de ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de permettre aux particuliers de présenter des communications au Comité des droits de l'homme concernant des violations des droits énoncés dans le Pacte<sup>3</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 engagent vivement le Viet Nam à ratifier dès que possible le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications<sup>4</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 formulent des recommandations similaires<sup>5</sup>.

3. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les normes internationales relatives aux droits de l'homme soient pleinement reconnues et appliquées dans son ordre juridique interne<sup>6</sup>.

#### **2. Cadre constitutionnel et législatif**

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 relèvent que les droits de l'homme sont garantis par la Constitution vietnamienne de 1992, mais que leur exercice est fortement entravé par certaines dispositions de la Constitution et toute une série de lois nationales qui restreignent les droits de l'homme en fonction «des politiques et des intérêts de l'État»<sup>7</sup>.

5. Selon Amnesty International, les autorités locales et les organisations de masse liées au Parti communiste vietnamien semblent exercer un contrôle sur la participation à la consultation sur le projet de Constitution<sup>8</sup>.

6. Amnesty International estime que, de manière générale, le projet de Constitution protège les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le droit à la liberté d'expression est en outre partiellement reconnu par des projets de disposition faisant obligation aux responsables gouvernementaux de recueillir et de prendre en compte l'avis de la population dans le cadre de l'élaboration des politiques. Toutefois, le projet de nouvelle Constitution dispose aussi que l'exercice de ces droits peut être soumis à des restrictions imposées par la législation nationale. Ces restrictions sont trop imprécises et trop générales, et elles vont au-delà de celles que prévoit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Viet Nam est partie<sup>9</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 observent que le projet de Constitution contient des restrictions de caractère général et mal définies concernant l'«usage abusif» de la liberté de religion, des droits de l'homme et du droit de déposer des recours contre l'État<sup>10</sup>.

7. Amnesty International relève en outre qu'une multitude de lois et de décrets circonscrivent et restreignent le droit à la liberté d'expression. Il cite, entre autres, les décrets relatifs à Internet, la loi sur la presse (modifiée en 1999) et le décret n° 01/2011 de janvier 2011 relatif aux sanctions administratives applicables dans le domaine de la

presse et de l'édition, la loi sur l'édition, l'ordonnance relative à la protection des secrets d'État et, surtout, le Code pénal de 1999. Ces textes renferment en outre des dispositions qui vont expressément à l'encontre des engagements internationaux souscrits par le Viet Nam dans le domaine des droits de l'homme, notamment au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>11</sup>. C'est le cas par exemple des articles du Code pénal portant sur la sécurité nationale. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 expriment des préoccupations similaires<sup>12</sup>.

8. L'Institut d'études de la société, de l'économie et de l'environnement (iSEE) recommande au Viet Nam d'adopter une loi contre la discrimination qui garantira l'égalité de toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre<sup>13</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de revoir son cadre juridique, notamment son Code civil et sa législation foncière, en vue d'attribuer à la communauté le statut de personne morale et de reconnaître ses droits de propriété collective sur ses terres et ses ressources naturelles traditionnelles<sup>14</sup>.

### **3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

9. Amnesty International note que le Viet Nam ne dispose pas d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante ni d'un autre organe indépendant<sup>15</sup>, et il recommande la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris<sup>16</sup>.

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de participer activement au Plan d'action relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention du public, de même que des programmes spécifiques destinés aux membres des forces de l'ordre et aux catégories de population vulnérables<sup>17</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent au Viet Nam de dispenser une formation aux responsables chargés de faire appliquer la loi et aux agents de l'État sur le respect des normes internationales en matière de liberté religieuse<sup>18</sup>.

11. Child Fund Australia indique que le Viet Nam s'attache à renforcer le processus de surveillance de la mise en œuvre des droits ainsi qu'à accroître les capacités de différents organismes publics compétents en la matière dans le souci d'améliorer la mise en œuvre des droits au profit de la population<sup>19</sup>. Le Conseil sacerdotal du caodaïsme du Saint-Siège de Tay Ninh (CAODAI) observe toutefois que le public en général et les adeptes du caodaïsme en particulier méconnaissent les droits de l'homme<sup>20</sup>.

12. La Croix-Rouge du Viet Nam relève que les mesures prises en matière de gestion communautaire des catastrophes concernent encore essentiellement l'organisation des secours, au détriment de la gestion des risques, et que le dispositif présente des insuffisances sur les plans de l'évaluation des risques de catastrophe et de la formation<sup>21</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

### **1. Coopération avec les organes conventionnels**

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que le Viet Nam n'a pas progressé dans le respect de ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Son rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques est attendu depuis 2004. De même, le Viet Nam ne donne pas suite aux recommandations des organes conventionnels<sup>22</sup>.

## 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

14. L'Association du peuple chinois pour la paix et le désarmement observe qu'entre juillet 2010 et novembre 2011, le Viet Nam a invité quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en application des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel<sup>23</sup>. Amnesty International note toutefois que plusieurs demandes de visite adressées aux autorités vietnamiennes par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'ont toujours pas reçu de réponse<sup>24</sup>. Amnesty International recommande au Viet Nam d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de faciliter les visites du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme<sup>25</sup>.

## C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

### 1. Égalité et non-discrimination

15. L'Union des femmes vietnamiennes note que les femmes des zones rurales et les femmes appartenant à des minorités ethniques n'ont guère de possibilités d'accéder à l'information, de même qu'aux services d'éducation et de soins<sup>26</sup>.

16. Care International indique qu'il s'emploie avec l'Association des juristes du Viet Nam à lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes porteuses du VIH et à renforcer la mise en œuvre de leurs droits à Hanoi et à Hô Chi Minh-Ville<sup>27</sup>.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 notent que les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre sont en butte à différents types de discrimination, dont le refus d'accès à certains services et une discrimination dans l'emploi<sup>28</sup>.

### 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

18. Amnesty International relève que, depuis l'Examen précédent, le Viet Nam a accompli certains progrès bienvenus en ce qui concerne le champ d'application de la peine de mort, ramenant de 29 à 21 le nombre des infractions passibles de cette peine. Amnesty International s'inquiète de la persistance du manque de transparence concernant l'application de la peine capitale, les statistiques sur la question étant classées «secret d'État» depuis janvier 2004<sup>29</sup>.

19. Amnesty International observe également qu'en juillet 2011, les autorités ont modifié la loi sur les exécutions pour remplacer le peloton d'exécution par l'injection létale, méthode jugée plus humaine. L'interdiction d'exportation des produits requis imposée par l'Union européenne en 2011 ayant retardé le recours à l'injection létale, aucune exécution n'a eu lieu depuis janvier 2012. Cependant, en mai 2013, la loi a été modifiée pour permettre au Viet Nam de s'approvisionner auprès d'autres sources ou de fabriquer des produits localement<sup>30</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent de leur côté qu'en mai 2013, le Viet Nam a adopté le décret n° 47/2013/ND-CP, qui légalise l'utilisation pour les exécutions de «poisons de fabrication locale» définis de manière imprécise, dont les effets ne sont pas connus. Le Gouvernement a annoncé que les exécutions de 170 détenus condamnés à mort commenceraient dès l'entrée en vigueur de la loi, le 27 juin 2013<sup>31</sup>.

20. PeaceTrees Viet Nam relève que, dans la province de Quang Tri, plus de 10 800 personnes ont été tuées ou mutilées par des mines terrestres ou des munitions non explosées au cours des 35 dernières années<sup>32</sup>.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que les autorités de l'État ont placé en détention provisoire et/ou incarcéré des dissidents et des militants sans jugement, et sans motif juridique<sup>33</sup>. Front Line Defenders (FLD) signale également que l'on a rapporté plusieurs cas de défenseurs des droits de l'homme qui avaient été arrêtés arbitrairement sans être informés des raisons de leur arrestation, n'avaient pu communiquer avec un avocat et des membres de leur famille pendant plusieurs semaines, et s'étaient vu refuser la libération sous caution<sup>34</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 et FLD notent que des avocats qui représentaient des défenseurs des droits de l'homme ou des communautés victimes de violations des droits de l'homme ont été harcelés et radiés du barreau<sup>35</sup>.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent que la détention de suspects politiques au secret sans accès à un conseil pendant les quatre premiers mois est pratique courante. En outre, les enquêteurs recourent parfois pour obtenir des aveux à diverses formes de torture telles que les sévices, l'isolement, la conduite d'interrogatoires exagérément longs, la privation de sommeil et la mise au cachot à titre punitif dans des cellules sombres, insalubres et dépourvues d'aération<sup>36</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent au Viet Nam de mettre fin à toutes les formes de mauvais traitements à l'égard des personnes placées en garde à vue et de prendre toutes les mesures voulues pour réprimer la torture et pour accorder réparation aux victimes conformément aux normes internationales<sup>37</sup>.

23. CIVICUS note que des dizaines de défenseurs des droits de l'homme, notamment des militants de la société civile et des défenseurs des droits fonciers ou des libertés religieuses, croupissent en prison et sont soumis à des formes de détention extrajudiciaires en raison de leurs opinions politiques ou religieuses<sup>38</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 relèvent avec préoccupation que le Viet Nam ne fait pas le nécessaire pour que toute personne privée de liberté soit présentée rapidement à un juge<sup>39</sup>.

24. Boat People SOS indique que non seulement l'usage de la torture par les forces de police et de sécurité est généralisé, mais qu'il s'agit en fait d'une pratique systémique qui fait intrinsèquement partie du processus d'investigation et d'interrogatoire pendant la détention. La torture est utilisée pour contraindre le détenu à signer des aveux ou à fournir des renseignements, le punir ou le dissuader de participer dans l'avenir à des actes de dissidence pacifique ou à des activités religieuses indépendantes<sup>40</sup>.

25. Human Rights Watch recommande au Viet Nam de libérer toutes les personnes incarcérées, détenues, assignées à résidence, victimes d'un internement administratif ou placées sans leur consentement dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des centres de protection sociale pour avoir exprimé pacifiquement des convictions politiques ou religieuses, exercé leurs droits économiques, sociaux ou culturels, ou défendu ou protégé les droits de journalistes, d'avocats, de blogueurs, de croyants, de travailleurs ou d'autres catégories d'individus qui exerçaient leurs droits. Il devrait aussi abandonner toutes les charges pesant sur ces personnes et cesser de les harceler et de les intimider<sup>41</sup>.

26. La Coalition pour l'abolition de l'esclavage moderne en Asie (CAMSA) note que l'Assemblée nationale vietnamienne a adopté en 2011 la loi contre la traite des personnes, mais relève que ce texte est entaché de graves irrégularités et n'est pas foncièrement conforme au Protocole de Palerme car la définition de la traite des personnes qu'il contient prémunit les entreprises exportatrices de main-d'œuvre agréées par l'État contre toute implication dans la traite des travailleurs<sup>42</sup>.

27. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 4, les victimes de la traite qui parviennent à s'enfuir et rentrent au Viet Nam ne bénéficient d'aucune protection juridique. Dans les zones rurales, de nombreuses femmes constatent que leurs terres ont été confisquées en leur absence. Si elles ont donné naissance à des enfants à l'étranger, ceux-ci n'ont pas droit au permis de résidence obligatoire (*hộ khẩu*) et sont dès lors en situation irrégulière, et privés de ce fait du droit à l'éducation et aux soins<sup>43</sup>.

28. La CAMSA indique en outre que le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales administre et dirige le programme d'exportation de main-d'œuvre, par l'intermédiaire duquel de nombreux Vietnamiens sont envoyés clandestinement à l'étranger. Le Gouvernement fait taire expressément ceux qui exposent au grand jour le trafic de travailleurs intervenant dans le cadre de ce programme géré par l'État et qui réclament justice, les menaçant de sanctions contre eux et leur famille. Les entreprises publiques exportatrices de main-d'œuvre qui sont impliquées dans la traite d'êtres humains continuent d'exercer leurs activités en toute impunité. Des banques publiques placent de nombreuses victimes en situation de servitude pour dette et détiennent les titres de leur habitation et de leurs terres agricoles. Au-delà d'être simplement complice, le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales gère un programme national qui constitue une plate-forme privilégiée pour le trafic de travailleurs<sup>44</sup>.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Viet Nam de modifier son Code pénal pour y inclure des dispositions interdisant expressément l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme, l'organisation de voyages ayant pour but l'exploitation sexuelle d'enfants, ainsi que la publication sur papier ou tout autre support d'informations destinées à promouvoir le tourisme pédophile<sup>45</sup>.

30. Ils recommandent également au Gouvernement d'accroître les moyens dont les services publics disposent pour prendre en charge et protéger de manière appropriée tous les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, y compris ceux qui sont originaires de pays étrangers<sup>46</sup>.

31. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants indique que la législation vietnamienne autorise les châtiments corporels envers les enfants en dépit de l'intention déclarée du Gouvernement de réformer la loi et des recommandations renouvelées du Comité des droits de l'enfant préconisant l'interdiction de cette pratique<sup>47</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

32. Amnesty International observe avec préoccupation que le système judiciaire n'est pas suffisamment indépendant et qu'il est utilisé pour réprimer tout ce qui est interprété comme une opposition à l'égard du Gouvernement, de ses politiques et de ses pratiques<sup>48</sup>. Amnesty International relève en particulier que les procès de militants pacifiques sont habituellement inéquitables et très éloignés des normes internationales relatives à l'équité des procès. La présomption d'innocence n'existe pas, les accusés ne bénéficient pas d'une défense efficace et ils n'ont pas la possibilité de citer des témoins. Lorsqu'ils tentent de s'exprimer au procès, ils sont souvent interrompus. Les jugements sont apparemment convenus d'avance et les procès ne durent généralement que quelques heures<sup>49</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que les avocats ne peuvent pas assurer véritablement la défense des accusés sans risquer d'être harcelés ou radiés du barreau, voire d'être eux-mêmes jetés en prison<sup>50</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 relèvent que depuis le dernier Examen périodique universel, le Viet Nam a organisé plusieurs grands procès politiques qui allaient à l'encontre des normes d'équité et d'impartialité. Les prévenus étaient pratiquement détenus au secret, souvent au-delà des limites légales. Privés pour l'essentiel de l'assistance d'un avocat, ils étaient incapables de préparer leur défense. Le public et les membres de la famille n'étaient pas admis au procès et la présence de représentants des médias et d'observateurs diplomatiques était à peine tolérée ou était interdite<sup>51</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 et l'Association des barreaux de Norvège expriment des préoccupations analogues<sup>52</sup>.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 observent que la Fédération des barreaux du Viet Nam et les associations locales du barreau ne sont pas indépendantes et notent qu'un avocat peut être radié de l'association locale du barreau à laquelle il appartient pour avoir critiqué le Parti communiste ou le Gouvernement<sup>53</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 expriment de vives préoccupations concernant les mauvais traitements que subissent les détenus et évoquent des attaques orchestrées, le manque de soins médicaux et la tenue de procès inéquitables. Ils mentionnent également la surveillance et le harcèlement généralisés dont font l'objet les écrivains dissidents et leur famille, particulièrement pendant l'exécution de peines de probation<sup>54</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 expriment des préoccupations du même ordre<sup>55</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de renforcer le mécanisme de surveillance des conditions de détention; de mener des enquêtes impartiales sur les homicides ou les atteintes corporelles survenant dans les lieux de détention et de diffuser les résultats de leurs contrôles, de dédommager les victimes de torture et leurs proches, de garantir aux prévenus et aux condamnés le droit de rencontrer leurs avocats et les membres de leur famille et de communiquer avec eux, d'améliorer les conditions matérielles des centres de détention et des prisons, et de dispenser une formation efficace aux agents chargés de faire appliquer la loi au sujet des prescriptions du droit national et des normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>56</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

37. Le Centre for Community Development and Social Work (CODES) recommande au Viet Nam de modifier la loi sur la presse en vue de réglementer plus strictement le recueil de données personnelles publiées sur les médias électroniques avec l'assentiment des personnes intéressées, en particulier les données personnelles des enfants<sup>57</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de mettre en place une base de données nationale sur la situation des enfants orphelins, abandonnés ou sans abri, de créer un organe indépendant de surveillance des droits de l'enfant, de développer le système communautaire de protection et de placement des enfants, et de définir des critères généraux pour les structures d'accueil d'enfants en prêtant une attention particulière à l'enfance en danger<sup>58</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 et l'iSEE recommandent en outre au Viet Nam de garantir l'égalité du droit au mariage pour toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle<sup>59</sup>.

#### **5. Liberté de circulation**

40. Bloc 8406 et les auteurs de la communication conjointe n° 5 indiquent qu'ils ont connaissance de nombreux cas où des Vietnamiens n'ont pas été autorisés à quitter le Viet Nam et à y revenir<sup>60</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 relèvent que des «citoyens du net» ont été empêchés d'exercer leur droit à la liberté de circulation sans justification. Plusieurs blogueurs se voient interdire de se rendre à l'étranger<sup>61</sup>. FLD note que, souvent, les défenseurs des droits de l'homme qui sont très médiatisés ou ont été placés sous surveillance ne sont pas autorisés à quitter le pays. Des défenseurs des droits de l'homme qui avaient exécuté une peine de prison ont également été empêchés de quitter le territoire à leur libération. Les défenseurs des droits de l'homme qui font l'objet d'une mesure de probation ne peuvent quitter une zone déterminée ni obtenir un passeport<sup>62</sup>.

## 6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

41. Le Conseil national de l'Église bouddhiste Hoa Hao note que la Constitution et la législation vietnamiennes consacrent la liberté de religion et de conviction de tous les citoyens<sup>63</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 observent toutefois que de nombreux obstacles imposés par l'État continuent d'entraver la libre pratique de la religion; ils évoquent notamment des restrictions concernant l'enregistrement, l'intervention de l'État dans les affaires intérieures des organisations religieuses, le fait que les nominations des chefs des Églises doivent être approuvées par l'État et les restrictions en matière de prosélytisme<sup>64</sup>.

42. Christian Solidarity Worldwide (CSW) et les auteurs de la communication conjointe n° 10 relèvent qu'un nouveau «décret» relatif aux organisations religieuses et aux activités religieuses, entré en vigueur en 2013, crée de nouveaux obstacles au processus d'enregistrement des organisations religieuses et comporte de vagues références à l'«unité nationale» qui offrent aux responsables la possibilité de rejeter arbitrairement certaines demandes<sup>65</sup>.

43. Jubilee Campaign indique que les membres d'organisations religieuses, enregistrées ou non enregistrées, subissent des persécutions; il évoque la destruction d'objets personnels ou d'habitations, la saisie de biens, des passages à tabac, des arrestations arbitraires, des simulacres de procès et des décès<sup>66</sup>.

44. Vietnam's Interfaith Confederation recommande au Viet Nam de respecter le droit des organisations religieuses de statuer sur leurs affaires internes, notamment le droit de sélectionner des novices et de former des prêtres et des moines, de nommer les titulaires de charges, le droit à la propriété privée, le droit de prêcher, de dispenser un enseignement et de s'occuper d'œuvres caritatives, et le droit d'établir des liens avec des institutions religieuses similaires à l'étranger<sup>67</sup>. United Caodai Tayninh Holy See Overseas recommande au Viet Nam de veiller à ce que les adeptes du caodaïsme soient autorisés à réaliser des ouvrages religieux<sup>68</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que, depuis le dernier Examen périodique universel, les autorités ont intensifié la répression contre les membres de l'Église bouddhiste unie du Viet Nam. Ils évoquent le passage à tabac, l'assignation à résidence et le placement sous surveillance de dirigeants de l'Église, le harcèlement des fidèles qui fréquentent les pagodes dites «réactionnaires» de l'Église et la destruction de statues de Bouddha<sup>69</sup>.

46. Selon Bloc 8406, les activités religieuses considérées comme une menace pour l'autorité du Parti communiste vietnamien sont interdites ou strictement surveillées et contrôlées<sup>70</sup>. CIVICUS indique que les conditions d'activité des médias au Viet Nam figurent parmi les plus strictes du monde. Des dizaines de journalistes et de «citoyens du net» sont en détention pour avoir évoqué des sujets sensibles et mis en cause la politique officielle du Gouvernement. En outre, celui-ci continue de limiter strictement l'accès à l'information dans le pays en exerçant une large censure sur Internet et en contrôlant étroitement les médias locaux<sup>71</sup>.

47. Selon Amnesty International, aucun progrès perceptible n'a été accompli en ce qui concerne l'application des recommandations visant à garantir le droit à la liberté d'expression<sup>72</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent qu'à ce jour, le Gouvernement n'a ni mis en œuvre ni entrepris d'appliquer aucune des recommandations qu'il a acceptées dans le domaine de la liberté d'expression<sup>73</sup>. Amnesty International ajoute que les sévères restrictions à la liberté d'expression relevées lors de l'Examen précédent perdurent et que quiconque critique les politiques gouvernementales est durement sanctionné. Parmi les personnes en danger figurent les partisans de la démocratie,

les blogueurs et les personnes qui réclament des réformes sociales et économiques, protestent contre les problèmes d'environnement, les confiscations de terres ou les expulsions, ou se mobilisent en faveur des droits des travailleurs. Selon Amnesty International, les autorités ne tolèrent pas, de manière générale, l'expression ouverte d'opinions sur des questions sensibles comme la corruption, les relations du Viet Nam avec la Chine et les litiges territoriaux<sup>74</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 notent que la liberté de publication est fortement restreinte au travers d'un mécanisme de contrôle complexe incluant l'enregistrement des publications auprès des autorités de l'État, l'intervention active de ces dernières dans le processus de contrôle des textes avant publication (soit directement, soit par l'intermédiaire de la délégation au contrôle rédactionnel auprès d'un rédacteur en chef agréé par le Gouvernement), la délivrance de diverses autorisations et la remise d'exemplaires d'ouvrages imprimés aux autorités à des fins de vérification<sup>75</sup>. Reporters sans frontières recommande au Viet Nam de mettre fin à la censure, à la surveillance de masse et à tous les actes de harcèlement que subissent tous les acteurs du traitement de l'information, y compris au niveau judiciaire<sup>76</sup>.

49. Human Rights Watch note que le Gouvernement n'autorise pas l'existence de médias indépendants ou privés. Il exerce une stricte surveillance sur les stations de radio et les chaînes de télévision, de même que sur les publications écrites. Les personnes qui diffusent des matériels dont les autorités considèrent qu'ils sont hostiles au Gouvernement, menacent la sécurité nationale, révèlent des secrets d'État ou mettent en avant des idées «réactionnaires» se voient infliger des sanctions pénales<sup>77</sup>.

50. Amnesty International relève que les autorités invoquent des infractions à la définition imprécise figurant dans la partie du Code pénal consacrée à la sécurité nationale pour incriminer une dissidence politique ou religieuse pacifique. Amnesty International cite les exemples de trois blogueurs connus – Truong Duy Nhat, Pham Viet Dao et Dinh Nhat Uy – qui ont été arrêtés le 26 mai, le 13 juin et le 15 juin 2013, respectivement, et inculpés en application de l'article 258 pour avoir critiqué le Gouvernement dans leurs écrits. Amnesty International ajoute que malgré la répression de la liberté d'expression, les blogueurs et d'autres personnes trouvent encore des moyens de contourner les restrictions et de communiquer entre eux, de même qu'avec leur audience. Ils utilisent aussi de nouveaux modes d'expression de leurs opinions, lesquels se heurtent à la même intolérance de la part des autorités<sup>78</sup>. Freedom Now recommande au Viet Nam de réviser les dispositions du Code pénal, en particulier celles des articles 78 à 92 et de l'article 258, afin de protéger expressément le droit à l'exercice pacifique de la liberté d'expression, d'association et de religion<sup>79</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que le projet de décret relatif à Internet qui est en cours d'élaboration comporte de graves irrégularités et est contraire aux règles et normes du droit international des droits de l'homme. S'il est adopté sous sa forme actuelle, il obligerait les fournisseurs d'accès à Internet à coopérer avec le Gouvernement pour faire respecter des dispositions concernant toute une série de moyens d'expression interdits définis de manière imprécise<sup>80</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent au Viet Nam de ne pas harceler, menacer, poursuivre en justice ou arrêter des écrivains, des journalistes, des blogueurs, des militants politiques ou d'autres défenseurs des droits de l'homme pour des raisons liées à leurs activités pacifiques, y compris l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression; et de libérer les écrivains, journalistes, blogueurs, militants politiques et autres défenseurs des droits de l'homme qui sont actuellement en détention pour des raisons liées à leurs activités pacifiques, y compris l'expression légitime de leurs opinions<sup>81</sup>.

53. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 1, le Gouvernement contrôle totalement la presse écrite et audiovisuelle puisque tous les organes de presse existant au Viet Nam appartiennent à l'État et sont sous sa tutelle<sup>82</sup>. CIVICUS exprime des préoccupations similaires<sup>83</sup>.

54. Amnesty International s'inquiète des lois et décrets relatifs à l'utilisation d'Internet, qui encouragent l'autocensure et font concrètement obstacle à la liberté d'accès à l'information et à Internet<sup>84</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent au Viet Nam de supprimer toute restriction et toute ingérence arbitraire dans le fonctionnement et l'utilisation d'Internet portant atteinte au droit à la liberté d'expression, et de mettre fin aux pratiques telles que la censure et la surveillance<sup>85</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 constatent qu'il n'existe pas d'organisations non gouvernementales (ONG) locales indépendantes. Toutes les activités de type associatif sont strictement encadrées par le Parti communiste vietnamien et le Front de la patrie vietnamienne<sup>86</sup>.

56. CIVICUS évoque le contraste frappant entre les privilèges accordés «aux associations ayant des caractéristiques spéciales» et les restrictions discriminatoires imposées aux activités des groupes de la société civile qui n'œuvrent pas sous les auspices ou la tutelle du Gouvernement, notamment des restrictions de caractère général sur l'action de plaider<sup>87</sup>. CIVICUS signale aussi que les conditions d'enregistrement des groupes de la société civile sont notoirement discriminatoires, ce qui permet au Gouvernement d'empêcher de manière abusive la création d'organisations de la société civile dont les objectifs sont considérés comme contraires aux intérêts de l'État et du Parti communiste vietnamien<sup>88</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 expriment des préoccupations du même ordre<sup>89</sup>.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de mettre en place un cadre juridique général reconnaissant à la société civile et aux organisations de la société civile le statut de parties prenantes officielles du processus d'élaboration des politiques publiques, par la promulgation et l'application de la loi sur les associations et de la loi sur les manifestations, de réviser les dispositions du Code pénal dont la formulation est vague, qui peuvent entraver la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de mettre fin aux limitations du champ d'activité des ONG<sup>90</sup>.

58. CIVICUS note que, dans la pratique, les menaces de représailles de la part des autorités publiques dissuadent fortement les groupes d'organiser des manifestations et des mouvements de protestation. En outre, la perturbation injustifiée de tels événements et l'usage excessif de la force par les agents des services de sécurité portent gravement atteinte au libre exercice du droit de réunion pacifique. Les forces gouvernementales continuent d'utiliser diverses mesures non légales pour créer des difficultés en amont et empêcher les citoyens et les militants d'organiser des rassemblements publics et des manifestations<sup>91</sup>.

59. Bloc 8406 indique que tous les candidats à l'Assemblée nationale ou aux charges publiques sont choisis par le Parti communiste vietnamien par l'intermédiaire du Front de la patrie vietnamienne qui lui est subordonné, et qu'il est simplement demandé aux citoyens de déposer leurs bulletins dans les urnes<sup>92</sup>. Bloc 8406 appelle le Gouvernement à organiser des élections générales libres et régulières à l'Assemblée nationale et à toutes les charges publiques et à inviter des observateurs internationaux à en suivre le déroulement. Il lui recommande également de créer une commission électorale indépendante<sup>93</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de prendre des mesures concrètes pour faciliter la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux et pour réformer le processus électoral afin de garantir des chances égales aux candidats indépendants, ainsi que de mettre en place un mécanisme démocratique qui permettrait d'associer les organisations de la société civile à la surveillance du processus électoral<sup>94</sup>.

## 7. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

60. L'United Farmers and Workers Organization fait observer que non seulement le Gouvernement dirige de manière directe tous les syndicats des entreprises, sociétés ou consortiums économiques ou industriels publics, mais qu'il réclame en outre la création de syndicats dans les entreprises privées ou à capitaux étrangers afin de pouvoir tenir en main tous les travailleurs<sup>95</sup>.

61. Selon CIVICUS, de graves restrictions pèsent encore sur le droit à la liberté d'association et le droit de négociation collective des syndicats. Il est interdit aux travailleurs de constituer des syndicats ou d'adhérer à des syndicats qui ne sont pas agréés par la Confédération générale vietnamienne du travail et affiliés officiellement à cet organisme. Le droit de grève est fortement limité. Les grèves touchant le secteur public ou ayant une incidence directe sur les entreprises publiques sont strictement prohibées et il est interdit aux syndicats d'organiser des grèves dans 54 secteurs considérés comme vitaux pour l'économie et la défense<sup>96</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 expriment des préoccupations similaires<sup>97</sup>.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de reconnaître le droit des travailleurs de créer des syndicats ou d'y adhérer en toute liberté, et en particulier de mettre en place un mécanisme de négociation collective, de renforcer les capacités du système d'inspection du travail, de mettre en œuvre des programmes généraux visant à mieux informer tous les travailleurs et employeurs de leurs droits et de leurs devoirs, et d'entreprendre, avec les organisations de la société civile, de surveiller la mise en œuvre des droits des travailleurs<sup>98</sup>.

## 8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 notent que le *hộ khẩu* est un permis obligatoire qui donne accès à la propriété du logement, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux publics essentiels. Les personnes qui n'ont pas le statut de résident permanent (les «migrants temporaires» ayant le statut KT3 ou KT4) paient l'électricité et l'eau plus cher que les résidents locaux. Le *hộ khẩu* est également indispensable pour obtenir un acte de naissance pour les nouveau-nés. Les parents à qui l'on refuse le *hộ khẩu* ne peuvent obtenir ce document pour leurs enfants et ne peuvent donc inscrire ceux-ci à l'école<sup>99</sup>. L'Association vietnamienne des personnes âgées relève qu'il n'existe pas beaucoup de services d'aide à cette catégorie de population, en particulier dans les zones reculées<sup>100</sup>.

64. L'All India Peace and Solidarity Organisation indique que des politiques et programmes de développement du logement ont été conçus à l'intention des personnes à faible revenu, en particulier les travailleurs des zones industrielles, les étudiants et les pauvres des zones rurales ou urbaines<sup>101</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 relèvent quant à eux que des expulsions de terres ont été opérées par des policiers armés et même des militaires, causant des blessures et de graves traumatismes parmi les victimes des expulsions<sup>102</sup>. Ils recommandent au Viet Nam de mettre en place un dispositif approprié destiné à garantir la régularité de la procédure en cas d'expulsion forcée<sup>103</sup>.

65. Human Rights Watch note que les expulsions forcées ont donné lieu à de violents affrontements entre les personnes dénonçant une violation de leurs droits fonciers et les autorités<sup>104</sup>. La Con Dau Parishioners' Association (CDPA) recommande au Viet Nam de suspendre toutes les expropriations de terres de façon à ne pas porter atteinte aux biens de ressortissants étrangers supplémentaires, de mettre en place un processus transparent en matière d'expropriation et de laisser suffisamment de temps aux propriétaires pour vérifier et faire valoir leurs droits de propriété sur les biens réels visés par les mesures d'expulsion<sup>105</sup>.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de mettre en place une politique nationale du logement globale, y compris des programmes de logement social, afin de garantir l'accès à de tels programmes des groupes défavorisés, notamment les pauvres des zones urbaines, et de répondre aux besoins de ces catégories de population<sup>106</sup>.

#### **9. Droit à la santé**

67. La Fondation William J. Clinton relève que le VIH/sida constitue une importante menace pour la santé et les moyens d'existence de la population au Viet Nam<sup>107</sup>.

68. L'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (OSPAA) évoque les efforts déployés par le Gouvernement pour contribuer à l'amélioration de la santé des victimes de l'agent orange<sup>108</sup>. L'Association des victimes de l'agent orange/dioxine du Viet Nam indique de son côté que les besoins spécifiques des victimes de l'agent orange sont immenses et concernent différents domaines: conditions nécessaires à une vie saine, logement, argent pour l'achat de nourriture, médicaments, examens et traitements médicaux<sup>109</sup>.

69. La Fédération des Khmers du Kampuchea Krom (FKK) recommande au Viet Nam de renforcer les politiques de santé en faveur des personnes démunies pour faire en sorte que tous les Khmers Kroms aient accès à des services de santé de qualité<sup>110</sup>.

70. L'iSEE relève que, dans de nombreux cas, les médecins refusent de soigner les patients homosexuels ou transgenres pour des raisons liées à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre<sup>111</sup>.

#### **10. Droit à l'éducation**

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que le Gouvernement continue d'exclure les organisations religieuses d'activités d'enseignement importantes, condamnant ainsi les générations futures à l'ignorance et les privant de certains atouts, cela sous l'effet de l'emprise du Parti et d'une politique d'éducation déplorable<sup>112</sup>.

72. L'International Network for Diplomacy Indigenous Governance Engaging in Nonviolence Organizing for Understanding & Self-Determination (INDIGENOUS) note que les enfants khmers kroms n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle dans les écoles publiques. Il n'existe pas de matériel pédagogique dans la langue autochtone des Khmers Kroms. Il en résulte un taux d'abandon scolaire anormalement élevé chez les jeunes Khmers<sup>113</sup>. La FKK exprime également une préoccupation du même ordre<sup>114</sup>.

#### **11. Personnes handicapées**

73. L'Association of Supporting Viet Nam Handicapped and Orphans (ASVHO) indique que des conditions favorables sont en train d'être créées pour permettre aux associations bénévoles d'aide sociale de participer activement à la mise en œuvre des droits de l'homme des personnes handicapées, mais qu'il n'en existe pas moins de nombreux obstacles à l'exercice de ces droits par les populations concernées<sup>115</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent au Viet Nam de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'un accès égal à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'emploi, et de prêter une attention particulière au renforcement des capacités en vue de promouvoir l'éducation inclusive et la non-discrimination dans l'emploi<sup>116</sup>.

## 12. Minorités et peuples autochtones

75. Le Bangladesh Peace Council (BPC) et le Comité pour la paix du Viet Nam relèvent que les minorités ethniques sont encouragées à participer à la vie politique, à l'administration des affaires sociales et à la gestion des affaires publiques<sup>117</sup>.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que le Viet Nam fait partie des pays ayant approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Pourtant, les autorités vietnamiennes ont déclaré qu'il n'y avait «pas de peuples autochtones au Viet Nam» et elles n'ont toujours pas fait traduire le texte de la Déclaration en vietnamien ni dans aucune langue autochtone. Peu de Vietnamiens connaissent l'existence de ce texte<sup>118</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 et l'Organisation des nations et des peuples non représentés (UNPO) recommandent au Viet Nam de reconnaître les Montagnards, les Khmers Kroms, les Chams et les autres peuples autochtones en tant que tels et de leur accorder les droits qui leur sont garantis par la Déclaration. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent que le texte de la Déclaration des Nations Unies soit traduit et publié dans les langues des peuples autochtones sur tous les sites Internet du Gouvernement vietnamien<sup>119</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que le Gouvernement continue d'arrêter, de torturer et d'emprisonner des Montagnards chrétiens. Plus de 400 d'entre eux sont actuellement en prison pour leurs convictions religieuses ou politiques. Entre 2001 et 2004, plus de 400 «églises de maison» des Montagnards ont été saccagées et des centaines de Montagnards ont été arrêtés et incarcérés pour avoir participé à des manifestations contre les confiscations de terres et pour la défense des droits religieux. La plupart de ces églises demeurent fermées et pratiquement tous les Montagnards qui ont été emprisonnés à l'époque sont toujours en détention aujourd'hui. Les Montagnards chrétiens sont souvent contraints d'abjurer leur foi et subissent des passages à tabac. Nombre d'entre eux sont placés à l'isolement et soumis à des tortures<sup>120</sup>. L'UNPO recommande au Viet Nam d'autoriser la conduite d'enquêtes approfondies, impartiales et transparentes sur les allégations de violences à l'égard de communautés autochtones ou minoritaires, et de faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice<sup>121</sup>.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 notent que l'absence d'un régime foncier sûr et l'appropriation illicite de terres par des responsables de l'administration et des membres de leur entourage ont fait perdre une partie de leurs terres agricoles aux Hmongs vivant dans les provinces des hauts plateaux du nord, leur aire d'habitat traditionnelle, et ont accru leur pauvreté<sup>122</sup>. Les auteurs de cette communication recommandent au Viet Nam de mettre en place un processus et un mécanisme de restitution aux Hmongs des terres ancestrales qui leur ont été confisquées sans leur consentement et sans une indemnisation équitable<sup>123</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org):

#### *Civil society*

##### *Individual submissions*

AAPSO	AAPSO, (Cairo, Egypt);
AI	Amnesty International (London, UK);
AIPSO	All India Peace & Solidarity Organisation (New Delhi, India);
ASVHO	Association of Supporting Viet Nam Handicapped and Orphans (Hanoi, Viet Nam);
Bloc8406	Bloc8406 (Chipping Norton, NSW, Australia);
BPC	Bangladesh Peace Council (Dhaka, Bangladesh);
BPSOS	Boat People SOS (Falls Church, Virginia, USA);

CAMSA	Coalition to Abolish Modern-Day Slavery in Asia (Falls Church, Virginia, USA);
CAODAI	Cao Dai Holy See (Westminster, CA, USA);
CARE	Care International in Viet Nam (Hanoi, Viet Nam);
CDPA	Con Dau Parishioners Association (Cary, North Carolina, USA);
CFA	Child Rights Australia (Hanoi, Viet Nam);
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation (Johannesburg, South Africa);
CODES	Centre for Community Development and Social Work (Hue, Viet Nam);
CPAPD	Chinese People's Association for Peace and Disarmament (Beijing, China);
CSVC	Committee for Solidarity of Vietnamese Catholics (Hanoi, Viet Nam);
CSW	Christian Solidarity Worldwide (New Malden, UK);
FN	Freedom Now (Washington DC, USA);
FLD	Front Line Defenders (Dublin, Ireland);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (London, UK);
HHBC	Hoa Hao Buddhist Church (An Giang Province, Viet Nam);
HRW	Human Rights Watch (New York, USA);
INDIGENOUS	International Network for Diplomacy Indigenous Governance Engaging in Nonviolence Organizing for Understanding & Self-Determination (Honolulu, USA);
iSEE	Institute for Studies of Society, Economy and Environment (Hanoi, Viet Nam);
JC	Jubilee Campaign (Fairfax, USA);
KKF	Khmers Kampuchea-Krom Federation (Camden, USA);
NBA	Norwegian Bar Association (Oslo, Norway);
NNIA	National Network of Indochina Activists (New York, USA);
PeaceTrees	PeaceTrees Vietnam (Seattle, USA);
RSF	Reporters Sans Frontieres (Paris, France);
UCTHSO	United Caodai Tayninh Holy See Overseas (Dallas, USA);
UFWO	United Farmers and Workers Organization (Bangkok, Thailand);
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization (The Hague, the Netherlands);
VAE	Vietnam Association of the Elderly (Hanoi, Viet Nam);
VAVA	Vietnam Association for Victims of Agent Orange/Dioxin (Hanoi, Viet Nam);
VBS	Vietnam Buddhist Sangha (Hanoi, Viet Nam);
VFPC	Veteran For Peace Chapter #160 (Hanoi, Viet Nam);
VIC	Vietnam Interfaith Confederation (Essendon, Australia);
VJA	Vietnam Journalist's Association (Hanoi, Viet Nam);
VNRC	Vietnam Red Cross Society (Hanoi, Viet Nam);
VPAFW	Vietnamese Physicians Association of the Freeworld (Quebec, Canada);
VPC	Vietnam Peace Committee (Hanoi, Viet Nam);
VPDF	Vietnam Peace and Development Foundation (Hanoi, Viet Nam);
VVPI	Vietnam Veterans Peace Initiative (Fresno, CA, USA);
VWU	Vietnam Women's Union (Hanoi, Viet Nam);
WJCF	William J. Clinton Foundation (Hanoi, Viet Nam);
WPC	World Peace Council (Athens, Greece);
<i>Joint submissions</i>	
JS1	Joint submission 1 submitted by: Pen International, English Pen, Article 19 and Access;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Council of Indigenous Peoples in Today's Vietnam (CIP-TVN), Montagnard Human Rights

	Organization (MHRO), Supreme National Council of Kampuchea-Krom (SNC-KK), and International Office of Champa;
JS3	Joint submission 3 submitted by: ECPAT International and Research Centre for Family Health and Community (CEFACOM) – Vietnam;
JS4	Joint submission 4 submitted by: FIDH (Paris, France) and Vietnam Committee on Human Rights (France);
JS5	Joint submission 5 submitted by: Vietnamese Overseas Initiative for Conscience Empowerment (VOICE) (Bangkok, Thailand), Freedom House, Vietnam Path Movement, Dong Chua Cuu The – Vietnamese Redemptorists News, and Dan Lam Bao (Citizen Journalism);
JS6	Joint submission 6 submitted by: GPAR, GENCOMNET and CIFPEN;
JS7	Joint submission 7 submitted by: Association of Hmong in Exile and Hmong National Development, Inc.
JS8	Joint submission 8 submitted by: International Publishers Association (Geneva, Switzerland) and PEN Norway
JS9	Joint submission 9 submitted by: Lawyers For Lawyers (L4L) (Amsterdam, The Netherlands), The Law Society of England and Wales (London, UK) and Lawyers’ Rights Watch Canada (LRWC) (Vancouver, Canada);
JS10	Joint submission 10 submitted by: Nguyen Kim Dien Priests Group and Committee of Justice and Peace for the Vietnamese Catholic Community of Archdiocese of Galveston-Houston (USA);
JS11	Joint submission 11 submitted by: Vietnam Human Rights Network (VNHRN), Bloc8406, Vietnam Human Rights Committee (VNHRC), and Vietnamese Canadian Federation (VCF);
JS12	Joint submission 12 submitted by: World Evangelical Alliance (WEA), Aktion für verfolgte Christen (AVC), and International Institute for Religious Freedom (IIRF).

<sup>2</sup> AI, p. 2.

<sup>3</sup> AI, p. 5.

<sup>4</sup> JS3, p. 1.

<sup>5</sup> JS6, para. 1.

<sup>6</sup> JS6, para. 2.

<sup>7</sup> JS4, para. 5. See also WPC, p. 1.

<sup>8</sup> AI, p. 2.

<sup>9</sup> AI, p. 2.

<sup>10</sup> JS1, para. 12. See also JS4, para. 6.

<sup>11</sup> AI, p. 2.

<sup>12</sup> JS1, para. 14.

<sup>13</sup> iSEE, p. 2.

<sup>14</sup> JS6, para. 6.

<sup>15</sup> AI, p. 1.

<sup>16</sup> AI, p. 5.

<sup>17</sup> JS6, para. 28.

<sup>18</sup> JS12, para. 25.

<sup>19</sup> CFA, p. 1.

<sup>20</sup> CAODAI, p. 3.

<sup>21</sup> VNRC, p. 3.

<sup>22</sup> JS4, para. 8.

<sup>23</sup> CPAPD, para. 8.

<sup>24</sup> AI, p. 2.

<sup>25</sup> AI, p. 5. See also JS1, para. 35., JS6, para. 3., and JS12, para. 28.

<sup>26</sup> VWU, para. 9.

<sup>27</sup> Care International, p. 1.

<sup>28</sup> JS6, para. 14.

<sup>29</sup> AI, p. 1.

- <sup>30</sup> AI, p. 4.  
<sup>31</sup> JS4, para. 17.  
<sup>32</sup> PTV, p. 1. See also VFPC160, p. 1.  
<sup>33</sup> JS5, para. 17.  
<sup>34</sup> FLD, para. 9.  
<sup>35</sup> JS9, para. 20., and FLD, para. 10.  
<sup>36</sup> JS5, para. 22.  
<sup>37</sup> JS11, p. 10.  
<sup>38</sup> CIVICUS, para. 3.4.  
<sup>39</sup> JS5, para. 21.  
<sup>40</sup> BPSOS, para. 5.  
<sup>41</sup> HRW, p. 5.  
<sup>42</sup> CAMSA, paras. 4 and 10.  
<sup>43</sup> JS4, para. 43.  
<sup>44</sup> CAMSA, para. 8.  
<sup>45</sup> JS3, p. 5.  
<sup>46</sup> JS3, p. 6.  
<sup>47</sup> GIEACPC, p. 1.  
<sup>48</sup> AI, p. 1.  
<sup>49</sup> AI, p. 4.  
<sup>50</sup> JS4, para. 11.  
<sup>51</sup> JS4, para. 12.  
<sup>52</sup> JS5, paras. 9 – 16., and NBA, para. 19.  
<sup>53</sup> JS9, para. 17.  
<sup>54</sup> JS1, para. 29.  
<sup>55</sup> JS4, para. 19.  
<sup>56</sup> JS6, para. 22.  
<sup>57</sup> CODES, para. 12.  
<sup>58</sup> JS6, para. 9.  
<sup>59</sup> JS6, para. 16., and iSEE, para. 23.  
<sup>60</sup> Bloc8406, para. 5., and JS5, paras. 37 – 39.  
<sup>61</sup> JS4, para. 24.  
<sup>62</sup> FLD, para. 22.  
<sup>63</sup> HHBC, p. 1. See also CAODAI, p. 2., CSVVC, pps. 1 – 2., VBS, p. 2., VPDF, para. 5.  
<sup>64</sup> JS5, para. 3.  
<sup>65</sup> CSW, para. 3., and JS10, para. 1. See also JS5, para. 4.  
<sup>66</sup> JC, para. 20.  
<sup>67</sup> VIC, p. 8.  
<sup>68</sup> UCTHSO, para. 19.  
<sup>69</sup> JS4, para. 28.  
<sup>70</sup> Bloc8406, para. 2.  
<sup>71</sup> CIVICUS, para. 4.1.  
<sup>72</sup> AI, p. 1.  
<sup>73</sup> JS8, para. 3.  
<sup>74</sup> AI, pp. 2- 3.  
<sup>75</sup> JS8, para. 11.  
<sup>76</sup> RSF, p. 4.  
<sup>77</sup> HRW, p. 1.  
<sup>78</sup> AI, p. 3. See also CIVICUS, paras. 4.2. – 4.3, JS4, para. 16., and VPAFW, paras. 14 – 19.  
<sup>79</sup> FN, para. 16.  
<sup>80</sup> JS4, para. 23.  
<sup>81</sup> JS1, para. 33. See also JS8, para. 34.  
<sup>82</sup> JS1, para. 5.  
<sup>83</sup> CIVICUS, para. 4.5.  
<sup>84</sup> AI, p. 4.  
<sup>85</sup> JS8, para. 35.  
<sup>86</sup> JS4, para. 32. See also VJA, pp. 1 – 8.

- 
- <sup>87</sup> CIVICUS, para. 2.3.  
<sup>88</sup> CIVICUS, para. 2. 4.  
<sup>89</sup> JS5, para. 29.  
<sup>90</sup> JS6, para. 19.  
<sup>91</sup> CIVICUS, paras. 5.1. – 5.2.  
<sup>92</sup> Bloc8406, para. 6.  
<sup>93</sup> Bloc8406, para. 12.  
<sup>94</sup> JS6, para. 8.  
<sup>95</sup> UFWO, para. 6.  
<sup>96</sup> CIVICUS, para. 2.6.  
<sup>97</sup> JS4, para. 39.  
<sup>98</sup> JS6, para. 26.  
<sup>99</sup> JS4, para. 37.  
<sup>100</sup> VAE, p. 3.  
<sup>101</sup> AIPOS, p. 3.  
<sup>102</sup> JS5, para. 40.  
<sup>103</sup> JS5, para. 60.  
<sup>104</sup> HRW, p. 3.  
<sup>105</sup> CDPA, p. 5.  
<sup>106</sup> JS6, para. 25.  
<sup>107</sup> WJCF, p. 1.  
<sup>108</sup> AAPSO, p. 1. See also NNIA, p. 2., and VVPI, p. 1.  
<sup>109</sup> VAVA, p. 3.  
<sup>110</sup> KKF, p. 5.  
<sup>111</sup> iSEE, para. 12.  
<sup>112</sup> JS10, para. 11.  
<sup>113</sup> INDIGENOUS, p. 3.  
<sup>114</sup> KKF, p. 3.  
<sup>115</sup> ASVHO, pp. 4 – 5.  
<sup>116</sup> JS6, para. 11.  
<sup>117</sup> BPC, p. 5., and VPC, para. 9. See also VPDF, para. 8.  
<sup>118</sup> JS2, para 15. See also INDIGEOUS, p. 2.  
<sup>119</sup> JS2, paras. 61 – 62., and UNPO, p. 5.  
<sup>120</sup> JS2, para. 55.  
<sup>121</sup> UNPO, p. 5.  
<sup>122</sup> JS7, para. 16.  
<sup>123</sup> JS7, para. 57.
-